



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°02/2026 DU 23 JANVIER 2026 RELATIVE AU VOTE DES
CENTIMES ADDITIONNELS 2026.**

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n° 99.209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, les articles 871 à 875 du Code Territorial des Impôts,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 144 du 27 décembre 2005,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 janvier 2026,

Après délibération,
A l'unanimité,

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Le conseil municipal vote les centimes additionnels aux impôts, droits et taxes dans les conditions suivantes :

☐ Dans la limite maximum de :

- 60 centimes sur la contribution des patentes,
- 60 centimes sur les droits de licence,
- 60 centimes sur la contribution foncière,

☐ Au taux non modulable de :

- 30 centimes sur les droits d'enregistrement afférents aux mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers,
- 25 centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, à la Direction des services fiscaux ainsi qu'à la Direction du Budget et des Affaires Financières.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME.